

## **Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis Municipal N°11-3/18.**

### **Adoption du Plan d'affectation (PPA) « Tuilerie de Corcelles »**

#### **Zone agricole spécialisée 52a LATC**

#### **Décision finale du rapport d'impact sur l'environnement**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de Madame Virginie Leubaz et de Messieurs Maniks Krasniqi et Philippe Verly, rapporteur, s'est réunie le vendredi 31 août sur le site de la Tuilerie de Corcelles, en présence de Monsieur Guillaume Abetel municipal responsable du dossier.

La commission remercie Monsieur Guillaume Abetel pour sa disponibilité et les renseignements fournis.

Pour rappel la commune de Chavornay est propriétaire du bien-fonds. Le périmètre du PPA se superpose avec le DDP. Sa surface est de 4'000 m<sup>2</sup>, celle-ci reste inchangée, seule sa forme sera modifiée. La durée totale du DDP reste de 99 ans depuis le jour de sa création le 13 août 1986. L'enquête publique n'a pas suscité d'opposition.

La Commission n'est pas rentrée dans les détails techniques du projet de « décision finale ». Cependant elle retient deux points principaux des différents rapports, examens, et études des services spécialisés de l'Etat :

- malgré l'augmentation du nombre de porcs engraisés, les nuisances olfactives seront moindres grâce au lavage de l'air vicié sortant des ventilateurs.
- par la pose de ventilateurs modernes les nuisances sonores seront également diminuées.

Ces deux points nous paraissent essentiels pour les habitants de la ferme de la Tuilerie de Corcelles, qui est située à proximité de la porcherie et dont la commune de Chavornay est propriétaire.

En se conformant aux nouvelles normes de la loi sur la protection des animaux, l'exploitant actuel pourra continuer son activité.

Au vu de ce qui précède, la Commission, à l'unanimité, invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chavornay

- vu le préavis de la Municipalité n°11-3/18,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

- d'adopter le plan partiel d'affectation (PPA) « Tuilerie de Corcelles », Zone agricole spécialisée 52a LATC tel que présenté par la Municipalité.
- d'adopter le projet de décision finale statuant sur le plan partiel d'affectation « Tuilerie de Corcelles » aux conditions fixées dans les rapports y relatifs.
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant les instances.
- de réserver l'approbation définitive du PPA « Tuilerie de Corcelles » par le département compétent.

La commission

Virginie Leubaz

Maniks Krasniqi

Philippe Verly  
Rapporteur